



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 21/04/2026

Date d'affichage : 21/04/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 nombres de présents : 14

Quorum : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

- 19- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- 20- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- 21- Vote du Budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 22- Taxes communales 2026 ;
- 23- Attribution de subventions aux associations ;
- 24- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 25- Participation des familles pour un séjour à Provins ;
- 26- Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Voies Navigables de France ;
- 27- Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030 ;
- 28- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Membres présents : Mme Laurette DECAMPENAIRE Maire, Mme Julie POIREE 1er adjointe, M. Philippe FEBVRE 2^{ème} adjoint, Mme Stéphanie PIRIOU 3^{ème} adjointe, M. Florian BRAYER 4^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Estelle BESSAC, M. ALVES Anthony, Mme Sophie CARPENTIER, Mme Mélanie CALABRE, M. Constant DAMASCEN, M. Jeff YAMBA conseillers municipaux.

Membre excusé : M. Jonathan MULLER donne procuration à Mme Sophie CARPENTIER.

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Julie POIREE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

Mme. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CITRY ;

Vu le CFU 2025 de la commune de CITRY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Laurette DECAMPENAIRE maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	684 689.90 €	635 999 €	1 320 688.90 €
	Recettes réalisées	116 760.92 €	700 019.45 €	816 780.37 €
	Restes à réaliser	76 642.60 €	0 €	76 642.60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	764 991.67 €	923 335.51 €	1 688 327.18 €
	Dépenses réalisées	312 420.10 €	589 309.10 €	901 729.20 €
	Restes à réaliser	38 571 €	0 €	38 571.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-195 659.18 €	110 710.35 €	-84 948.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	80 301.77 €	287 336 51 €	367 638.28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-115 357.41 €	398 046.86 €	282 689.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	38 071.60 €	0 €	38 071.60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-77 285.81 €	398 046.86 €	320 761.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Sophie CARPENTIER, M. Jonathan MULLER représenté, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de CITRY

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DELIBERATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissem ent exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	80 301.77		-195 659.18 €	RAR dépenses 38 571 € RAR recettes 76 642.60 €	38 071.60 €	-77 285.81 €
Fonctionnement	287 336.51 €		110 710.35 €			398 046.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	398 046.86 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	77 285.81 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	320 761.05 €
Total affecté au compte 1068	77 285.81 €
<u>Pour mémoire</u>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026 ligne R001	- 115 357.41 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	320 761.05 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote 13 voix pour, 2 abstentions M. Sophie CARPENTIER, M. Jonathan MULLER représenté.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DELIBERATION
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU la réunion finance du 20 avril 2026
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant la présentation de projet de budget présentée 12 jours avant l'approbation du budget.

Mme le Maire donne lecture du budget unique de l'exercice 2026 par chapitre.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	962 600.91 €	962 600.91 €
INVESTISSEMENT	673 928.41 €	673 928.41 €

Le Conseil Municipal après délibération adopte **délibéré 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Sophie CARPENTIER, M. Jonathan MULLER représenté)** ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DELIBERATION
TAXES COMMUNALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :
taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme le maire présente l'état 1259 et propose de maintenir et de fixer les taux comme suit

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , le conseil municipal

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

- Taxes foncière (bâti) : 38,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.11 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026
DELIBERATION
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,
Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,
Vu l'approbation du budget principal pour l'exercice 2026 par délibération en date du 27 avril 2026,
Considérant la réception des informations des associations, bilan financier, projet de réalisation et autres informations utiles reçues en mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré 14 voix pour, 1 abstention M. Florian BRAYER.

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2026
Les jeunes sapeurs-pompiers	150 euros
Association sportive des glacis	150 euros
Friends musique band	400 euros
La Perche Fertoise	150 euros
Le judo club de Saacy	150 euros
La montée historique	150 euros

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ces subventions

La présente délibération sera adressée à M le Préfet et Mme la Trésorière

DELIBERATION

**DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission communale des impôts directs ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission est composée du Maire, président de droit, et de contribuables de la commune, domiciliés dans la commune, choisis en nombre égal de titulaires et de suppléants ;

Considérant que la liste de 24 noms proposée par le conseil municipal est transmise à l'administration fiscale, laquelle procède à la désignation définitive ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , le conseil municipal décide,
De proposer à l'administration fiscale la liste suivante pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs
(CCID)

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	POIREE	Julie
2	M.	BRAYER	Florian
3	Mme	PIRIOU	Stéphanie
4	M.	PIRIOU	Benoît
5	M.	ALVES	Anthony
6	M.	DAMASCENE-GALPIN	Constant
7	Mme	TOUR	Noëlle
8	M.	MULLER	Jonathan
9	Mme	CARPENTIER	Sophie
10	Mme	BESSAC	Estelle
11	M.	YAMBA	Jeff
12	M.	BOMBART	Alexandre
13	M.	VAN LANDEGHEM	François
14	M.	BRAYER	Michel
15	Mme	LEDEUX	Marina
16	Mme	CALABRE	Audrey
17	M.	VENTRY	Dominique
18	M.	RITZENTHALER	Christophe
19	Mme	DABYDINE	Marie
20	Mme	LALLEMAND	Delphine
21	M.	DUPUIS	Jean François
22	M.	CALABRE	François
23	Mme	GAUCHET	Catherine
24	M.	HENNEQUIN	Thibault

Autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération, accompagnée de la liste nominative, à l'**administration fiscale compétente** pour désignation définitive des membres.

DELIBERATION
PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SEJOUR A PROVINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les actions des adolescents de Citry,

Madame le Maire expose :

Le club Ado de la commune organise sous la direction du Responsable du centre de loisirs, un séjour à PROVINS pour les adolescents pendant 1 semaine du 18 au 25 juillet 2026.

Ce projet a été soumis à la CAF pour bénéficier d'une subvention.

Le montant total du séjour est de 3 404.35 euros.

Une participation financière sera demandée aux familles.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des familles.

Article 1 : Organisation

Le club ado sous la direction du responsable du centre de loisirs est autorisé à faire le voyage du j18 au 25 juillet 2026.

Article 2 : Modalités de participation

Le voyage est ouvert à tous les adolescents inscrits au club ado et ayant sa cotisation annuelle à jour.

La participation financière demandée aux familles est fixée à 180 euros.

Toutefois, dans l'hypothèse où la CAF accorderait une subvention, le montant de cette participation pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Affectation des fonds

L'intégralité des fonds récoltés sera utilisée pour financer ce projet ado.

Article 4 : Mme le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , le conseil municipal approuve le montant de la participation des familles pour ce séjour à PROVINS.

DELIBERATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le Conseil municipal de la commune de Citry

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2026/02/DCSE/BPE/E en date du 26 mars 2026, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet porté par Voies navigables de France (VNF), relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval ;

Considérant que l'enquête publique est ouverte du 20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus ;

Considérant que la commune de Citry est concernée par le projet, celui-ci étant situé sur son territoire / à proximité immédiate ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à formuler un avis dans le cadre de cette procédure ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , le conseil municipal,

Article 1

Émet un avis favorable sur le projet porté par Voies navigables de France tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 2

Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération :

- à Voies navigables de France,
- et à Monsieur le Préfet.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

DELIBERATION

GROUPEMENT DE COMMANDE SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Citry est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Citry a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

PROPOSE

Sont candidats :

Après examen et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Mme Stéphanie PIRIOU titulaire
- Mme Laurette DECAMPENAIRE suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 00.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le 09/07/2026

Lors de la réunion Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Mme Julie POIREE

Mme le Maire,
Laurette DECAMPENAIRE



